



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 31414

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes formulées par les acteurs de la filière éolienne concernant un projet de décret visant à soumettre les parcs éoliens à la procédure d'autorisation des «installations classées pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui encadre les équipements présentant les dangers et les risques de pollution les plus importants. Cette filière, craint qu'une telle mesure ait pour effet d'alourdir des procédures d'encadrement déjà très poussées et d'entraîner de nouveaux contentieux longs et pénalisants de nature à remettre en cause l'objectif du Grenelle de l'Environnement d'au moins 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie. Il lui demande de préciser si ce projet de décret est effectivement envisagé et, dans ce cas, il souhaite savoir si soumettre les parcs éoliens à la procédure d'autorisation des ICPE n'est pas contradictoire avec les objectifs que s'est fixée la France et contenus dans le projet de directive européenne relative au paquet «énergie-climat».

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement prévoit une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. Cet objectif ne pourra être atteint sans un fort développement de l'éolien : on estime que cette énergie représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement. Il s'agit donc de passer à environ 20 000 MW à l'horizon 2020, soit une multiplication par 10 du parc en termes de puissance. L'éolien est en outre une des énergies renouvelables les plus compétitives, et ses perspectives de développement sont très prometteuses. La France est un des marchés européens les plus dynamiques (la capacité installée a été multipliée par 10 en 4 ans), et notre pays se situe désormais au troisième rang en termes de marché derrière l'Allemagne et l'Espagne. Le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO₂, mais aussi à notre indépendance énergétique. Le parc éolien français devrait permettre de réduire les émissions françaises de 1,65 million de tonnes de CO₂ en 2008, et de 16 millions en 2020. Il permet de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon. S'agissant du tarif, une évaluation actualisée des coûts de production confirme que le tarif de 8.2 cEUR/kWh fixé en 2006 demeure cohérent. Le Gouvernement a donc confirmé ce tarif par un arrêté du 17 novembre 2008, remplaçant le précédent arrêté annulé par le Conseil d'État pour des raisons de forme. Pour autant, le Gouvernement souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables. Ainsi, le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. Le Gouvernement entend donc améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne, et favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante qu'actuellement, dans des zones préalablement identifiées. Compte tenu de l'accroissement prévisible de la taille des parcs éoliens, il sera également nécessaire d'améliorer le processus de concertation locale et l'encadrement réglementaire. Ces orientations ont été confirmées par l'Assemblée nationale et le Sénat lors de l'examen en première lecture du projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Les mesures correspondant à ces orientations seront

présentées dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 ».

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31414

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8293

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2035